



## Groupe de travail du CTS du SCL

31 janvier 2020

### Une part grandissante des postes à profil !

La **CFDT** était représentée par Isabelle **DEYRIS** (Labo 33), Sandrine **STACHETTI** (UD SCL) et Laure **FRERET** (SNE Rennes).

Ce groupe de travail, principalement consacré à l'examen du projet de procédure relative aux lignes directrices de gestion des mobilités au SCL, était présidé par Monsieur Thierry PICART, chef du SCL, Nadine DE BELLIS, Responsable du Pôle RH et Sylvie GAUTHIER, Pôle RH.

#### 1. Examen du projet « Mutation des personnels relevant des corps de laboratoire »

La mise en place de lignes directrices de gestion découle des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique qui suppriment la compétence des CAP s'agissant des actes de mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les promotions des agents en seront exclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En conséquence, dès cette année, les mobilités prononcées ne feront plus l'objet d'un avis de la CAP.

La loi prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion dont le contenu et les conditions d'élaboration sont déterminées, sur la base du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, au niveau ministériel, puis directionnel.

**Pour le SCL**, des tableaux de mutations continueront à être établis dans les grades et spécialités :

Grades	Spécialités
Adjoints techniques de laboratoire et adjoints techniques principaux de laboratoire de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	
Techniciens de laboratoire de classe normale, supérieure et exceptionnelle	Physique-chimie
Techniciens de laboratoire de classe normale, supérieure et exceptionnelle	Biologie
Ingénieurs	Chimie analytique*
Ingénieurs	Physique*
Ingénieurs	Biologie
Directeurs de laboratoire	

*\*Dans les faits un tableau de mutation commun est établi pour les ingénieurs de ces 2 spécialités.*

Tous les agents ont donc la possibilité de s'inscrire sur le(s) tableau(x) de mutation de leur grade pour une ou plusieurs résidences du SCL.

De façon légitime, il est précisé dans le projet que les agents relevant des corps de la DGDDI, de la DGCCRF et du SG ne peuvent pas s'inscrire sur ces tableaux. La **CFDT** a fait remarquer que la DGCCRF ayant supprimé les laboratoires du SCL de la liste des résidences dans sa procédure de mutation, les agents relevant de ces corps en poste dans les laboratoires, n'ont plus aucune possibilité de demander une mutation sur une autre implantation au sein du SCL.

L'administration a indiqué avoir pris note de ce point.

- **Les priorités légales**

Les priorités légales issues de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, sont listées dans le projet de document :

- ✓ les **agents mariés ou pacsés**, séparés pour des raisons professionnelles de leur conjoint ou de la personne avec laquelle ils ont contracté un PACS ;
- ✓ les **agents en situation de handicap** relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L323-3 du code du travail ;
- ✓ les agents qui exercent leurs fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un **quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles** ;
- ✓ les agents qui justifient du **centre de leurs intérêts matériels et moraux** dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie ;
- ✓ les agents dont **l'emploi est supprimé (hors opérations de restructuration)** avec impossibilité de réaffectation sur un emploi correspondant à leur grade dans le laboratoire.

- **Intégration d'une « super priorité » instaurée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019**

Les fonctionnaires dont **l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration** de service bénéficient d'une priorité qui prévaut sur les priorités légales précédemment listées.

En première intention, le projet de l'administration plaçait cette priorité à la suite des priorités légales indiquant vouloir soumettre cet ordre au débat.

La **CFDT** a exprimé son étonnement et son refus. S'agissant d'une disposition légale, la procédure du SCL ne peut être contraire au droit et doit donc placer la priorité liée aux opérations de restructuration en premier.

- **Les critères subsidiaires**

La Loi de 2019 a introduit la notion de critères subsidiaires. Pour le SCL, les critères subsidiaires retenus sont les suivants :

- ✓ situation de **proche aidant** ;
- ✓ **enfant soigné** dans un établissement éloigné de la résidence administrative ;
- ✓ situation des agents dont le **conjoint ou l'un des enfants est en situation de handicap** ;
- ✓ toute forme de **garde** impliquant une distance importante entre les parents d'enfants mineurs, qui sont divorcés ou séparés ;
- ✓ forte **distance** entre la résidence familiale et la résidence administrative ;

- ✓ **réintégration** des agents revenant de **disponibilité ou de détachement** de préférence au sein du laboratoire de départ.

Des bonifications de points sont associées pour chacun de ces critères.

Dans son projet de texte, l'administration avait intégré un critère lié à **l'adéquation entre le profil du candidat et les compétences attendues sur le poste**, et ce pour toutes les demandes de mutations (tous les grades, toutes les résidences).

La **CFDT** s'y est fermement opposée. Cette disposition aurait permis une gestion des mutations comme des postes à profils. De plus, le document prévoyait un nombre de points attribués par l'administration pour ce critère (20 points) bien supérieur à tous les autres, ce qui le rendait prépondérant.

Au-delà de l'opacité et de la subjectivité de ce critère, les organisations syndicales ont soulevé les difficultés pour le mettre en œuvre : les mutations étant réalisées quelquefois en cascade, l'attribution de ces « points d'adéquation » aurait dû être évolutive selon le poste libéré par un agent muté...

**Devant l'opposition unanime des organisations syndicales**, l'administration a consenti à supprimer ce critère subsidiaire. Toutefois, en contrepartie, elle a souhaité intégrer la possibilité de réaliser des appels à candidatures pour certains postes (non scientifiques) qu'elle considère spécifiques tels que RSSE et RSMI.

La **CFDT** a insisté sur le respect, dans la mesure du possible, du tableau de mutation pour pourvoir ces postes. L'administration indique en effet que la procédure précisera que certains postes « pourront » être concernés par les appels à candidature, sans en faire une doctrine.

- **L'attribution de points**

Des points sont attribués aux agents en fonction de leur ancienneté de services ainsi que pour les critères subsidiaires et dans certaines situations (rapprochement de concubins avec ou sans enfants).

L'attribution de points pour **ancienneté de services** reste inchangée :

	Points/année
Ancienneté dans les <b>fonctions publiques</b> , quel que soit le grade, y compris stages théoriques et pratiques : <ul style="list-style-type: none"><li>- Agents en activité de service sans interruption</li><li>- Agents en congé parental, congé pour formation professionnelle, disponibilité de droit ( article 47 du décret n°85-986 du 16/09/85), en CLM, en CLD, décharge de service auprès d'un syndicat ou mutuelle, réintégration suite à exclusion temporaire de fonctions</li></ul>	<b>1</b>
Ancienneté dans les <b>laboratoires des ministères économique et financier</b> , y compris stages théoriques et pratiques : <ul style="list-style-type: none"><li>- Agents en activité de service sans interruption</li><li>- Agents en congé parental, congé pour formation professionnelle, disponibilité de droit (article 47 du décret n°85-986 du 16/09/85), en CLM, en CLD, décharge de service auprès d'un syndicat ou mutuelle, réintégration suite à exclusion temporaire de fonctions</li></ul>	<b>2</b>

Ancienneté à la <b>résidence dans le corps d'appartenance</b> , y compris stages théoriques et pratiques, plafonnée à 10 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents en activité de service sans interruption</li> <li>- Agents en congé parental, congé pour formation professionnelle, disponibilité de droit (article 47 du décret n°85-986 du 16/09/85), en CLM, en CLD, décharge de service auprès d'un syndicat ou mutuelle, réintégration suite à exclusion temporaire de fonctions</li> </ul>	<b>3</b>
---	----------

L'attribution de points pour les **critères subsidiaires et les autres situations** est ainsi définie (points attribués en une seule fois) :

	Points
<b>Rapprochement</b> de concubins avec enfants	15
<b>Enfant soigné</b> dans un établissement éloigné de la résidence administrative	15
Situation des agents dont le <b>conjoint ou l'un des enfants est en situation de handicap</b>	15
Toute forme de <b>garde</b> impliquant une distance importante entre les parents d'enfants mineurs, qui sont divorcés ou séparés	15
Situation de <b>proche aidant</b>	15
<b>Forte distance</b> entre la résidence familiale et la résidence administrative	10
<b>Rapprochement</b> de concubins sans enfants	10
<b>Réintégration</b> des agents revenant de <b>disponibilité</b> ou de <b>détachement</b>	10

- **Possibilité de radiation**

Les agents conservent un délai de 15 jours pour décider de leur radiation d'une ou plusieurs résidences.

- **Publications sur Intralab**

Il est prévu que la note de lancement de la campagne de mutation soit publiée sur Intralab accompagnée de l'OGEF. Ainsi, les agents auront une visibilité sur les effectifs dans chaque laboratoire.

**Les organisations syndicales ont obtenu** l'ajout d'une mention indiquant que les responsables d'établissement doivent transmettre cette note à leurs agents.

Les tableaux portant classement des demandes de mutation ainsi que les mutations prononcées feront l'objet d'une publication sur Intralab.

- **Calendrier**

Le calendrier habituel devrait être conservé. Par conséquent, les mutations devraient être prononcées début avril pour une affectation au 1<sup>er</sup> septembre.

- **Recours administratifs**

Le projet de note ne prévoit aucune rubrique relative au droit de recours. Les organisations syndicales ont demandé cet ajout avec la précision qu'ils seront examinés dans le cadre des CAP.

- **Bilan annuel**

Une organisation syndicale a également demandé qu'un bilan annuel des mouvements (mutations et appels à candidature) soit effectué et présenté en Comité Technique. L'administration semble y être favorable.

- **Postes à profils**

La note prévoit un **élargissement des postes** qui pourront être pourvus sur appel à candidature. Sont concernés les postes de responsable d'établissement, d'adjoint au responsable d'établissement, les postes à l'unité de direction et dorénavant les postes de **responsable d'unité**.

L'administration souhaite également ajouter la possibilité de réaliser des appels à candidature pour **certains postes qui ne relèvent pas du domaine scientifique qu'elle considère « spécifiques »** tels que RSSE et RSMI. Ce point n'est pas abouti, aucune formulation n'ayant été définie en séance.

La **CFDT** a dénoncé la part croissante des postes à profil, ne permettant pas de faire valoir les critères légaux. S'agissant des postes « spécifiques », l'administration a indiqué ne pas vouloir systématiquement passer par un appel à candidature si le tableau de mutation permettait de pourvoir le poste.

**Ce document relatif aux mutations des personnels relevant des corps de laboratoire devrait être proposé au vote lors du CTS du SCL programmé le 13 février.**

**La CFDT note le maintien des tableaux de mutation, du délai de radiation et l'intégration de plusieurs critères subsidiaires qui permettent de prendre en compte les situations particulières. Malgré les quelques améliorations obtenues en séance, la CFDT dénonce une part grandissante des postes à pourvoir par appels à candidature.**

**La CFDT a le souci de préserver les principes de transparence et d'équité afin de défendre les intérêts de tous les agents.**

## **2. Point d'information sur la microbiologie**

Suite au transfert de l'activité microbiologie du laboratoire de Paris vers trois autres laboratoires, l'administration effectue un suivi du nombre d'échantillons reçus par ces derniers entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2019.

Alors que l'incidence sur les laboratoires de Bordeaux et Lyon semble faible, l'activité microbiologie du laboratoire de Montpellier est doublée.

La **CFDT** a souhaité aborder le **rapport relatif à la sécurité sanitaire des aliments** et ses conséquences sur l'activité des laboratoires du SCL.

Monsieur Picart rappelle qu'aucune décision n'est prise à ce stade. Il précise que si les suites de ce rapport s'avéraient défavorables, il faudrait convaincre la DGAI d'une convention avec le SCL.

Le **rapport Gardette**, qui prévoit le transfert de certaines taxes de la Douane à la DGFIP, a également été abordé et plus particulièrement ses conséquences sur l'activité du SCL.

Là encore, Monsieur Picart souhaite pouvoir continuer à proposer les services du SCL par le biais d'une convention pour définir, taxe par taxe, la volumétrie, la facturation, ...

Monsieur Picart a rappelé sa volonté que le SCL reste sous la seule tutelle de la Douane et de la DGCCRF.

Tous ces bouleversements s'effectuent dans un contexte de baisse d'effectifs. En effet, le **schéma d'emploi pour 2020 prévoit une baisse de 5 ETP.**

L'administration a précisé qu'un nombre limité d'ingénieurs seront recrutés pour 2020.

### 3. Questions diverses

#### Budget :

La **CFDT** a interrogé l'administration sur le budget 2020.

Monsieur Picart a rappelé que les besoins annuels du SCL s'élèvent à 8 millions d'euros et que, encore cette année, les crédits attribués d'un montant de 6,7 millions rendent la gestion difficile en particulier en ce qui concerne les investissements.

Lors des dialogues de gestion avec les responsables d'établissement, les matériels retenus pour 2020 ont été classés en 3 catégories de priorité et les achats devraient être lancés dès que les crédits seront libérés.

Monsieur Picart nous indique que le budget investissement pour 2020 est d'environ 500 K€ mais rappelle qu'en 2019 des crédits récupérés en fin d'année ont permis d'augmenter ce budget jusqu'à presque 1 million d'€ alors qu'il était initialement de 400 K€.

Monsieur Picart nous informe que le SCL a pu obtenir 1 million d'€ par le programme 723 dédié à l'entretien des bâtiments de l'état. Ce budget permettra de financer une partie de l'entretien des locaux domaniaux du SCL qui jusque-là était totalement pris sur le budget du SCL.

#### Postes de responsable d'établissement à Rennes et Montpellier :

Suite à l'appel à candidature lancé au sein du SCL pour les postes de responsable d'établissement aux laboratoires de Rennes et Montpellier, l'Unité de Direction a recueilli une candidature pour chaque site.

Monsieur Picart considère qu'une seule candidature n'est pas suffisante pour ce type de poste et souhaite publier l'annonce sur les intranets ministériels et interministériels.

#### **Calendrier prévisionnel :**

- **13 février** : *Comité Technique*
- **11 mars** : *Comité Technique*
- **25 et 26 mars** : *CHSCT*

**La CFDT est à votre disposition pour toute demande complémentaire**

**[cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr)**